

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Screenox Cold – New Generation SET 300ml
Numero d'article: 289350420

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

UFI:

GUTA-NW2U-G10S-QWMK

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317
<1	Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
0,025 - <0,25	Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle CAS: 4098-71-9, EINECS/ELINCS: 223-861-6, EU-INDEX: 615-008-00-5, Reg-No.: 01-2119490408-31-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Acute Tox. 3: H331 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

-

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide cyanhydrique (HCN).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Protéger du rayonnement solaire.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,052 mg/m ³
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,034 mg/m ³

DNEL

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,5 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1 mg/m ³ .
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,025 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,05 mg/m ³ .
Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, CAS: 4098-71-9
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 45 µg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 45 µg/m ³ .

PNEC

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
Eau de mer, 0,0199 mg/l.
sédiment (eau douce), 44551 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 4455 mg/kg.
soildu sol, 8884 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
Eau douce, 0,199 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
soildu sol, 1 mg/kg soil dw.
Eau de mer, 0,1 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L.
Eau douce, 1 mg/L.
Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, CAS: 4098-71-9
sol, 19.8 mg/kg soil dw.
Eau douce, 27 µg/L.
Eau de mer, 400 ng/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10,6 mg/L.
sédiment (eau douce), 98,51 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 1,46 mg/kg sediment dw.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	noir
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	>101
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,001
Densité [g/ml]	ca. 1,20
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	>20,5 mm²/s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
inhalatoire, Conversion value of acute toxicity: 1,5 mg/l/4h.
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/l.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/l (OECD 402).
LD50, oral, Rat (femelle): >= 5000 mg/l (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat (femelle): 0,390 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, inhalatoire, rat: 3,3 mg/m³/90d (OECD 413).
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire (brouillard), rat: 0,49 mg/l/4h.
LC50, inhalatoire, rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
LC50, inhalatoire, rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).
Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, CAS: 4098-71-9
LD50, dermique, rat: > 7000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 4814 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 31 - 40 mg/m³ air (4h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut produire une réaction allergique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
LC50, (96h), Danio rerio: > 100 mg/l.
EC50, (3h), Bacteria: > 10000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 199 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, CAS: 4098-71-9
LC50, (96h), poisson: 72 - 208 mg/L.
EC50, (48h), Crustacea: 4 - 27 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 70 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H331 Toxique par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H332 Nocif par inhalation.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Isocyanate de 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

SECTION 2 supprimé: Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle

SECTION 2 supprimé: P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

SECTION 2 supprimé: P102 Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 2 supprimé: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 4 ajouté: -

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Copyright: Chemiebüro®